

Aide-mémoire

Lorsqu'un membre est rencontré dans le cadre d'une enquête disciplinaire à titre d'intimé, vous trouverez ci-joint un énoncé pouvant être ajouté à sa déclaration.

Concernant le policier rencontré à titre de témoin dans le cadre d'une enquête criminelle concernant un autre policier (article 262 de la Loi sur la police), il est recommandé de communiquer avec son représentant syndical afin que celui-ci l'assiste pour la rédaction de sa demande d'assistance judiciaire et lui transmette un choix d'avocats.

Ces conseils s'appliquent également en matière d'enquêtes policières indépendantes où il y a mort probable ou la mort d'une personne. Voir à cet effet les recommandations ci-jointes.

Énoncé préservant vos droits devant être apposé sur tout rapport explicatif interne relatif aux enquêtes sur votre conduite dans l'accomplissement de votre travail (discipline)	"Je fais cette déclaration uniquement à des fins administratives conformément à mon obligation de rendre compte de mes activités. Cette déclaration ne constitue en aucune façon une renonciation à mes droits et ne peut être utilisée contre moi dans l'éventualité de toute poursuite criminelle."
Recommandation lorsque vous êtes rencontré à titre de témoin lors d'une enquête criminelle concernant un autre policier (en vertu de l'article 262 de la Loi sur la police)	En raison de l'obligation de faire une déclaration et de l'obtention du droit à l'avocat prévu à la Loi sur la police ainsi qu'à l'assistance judiciaire sans frais prévue au contrat de travail, il n'y a plus lieu d'apposer un énoncé préalable à la déclaration. Cependant, veuillez vous assurer que l'enquêteur indique à la déclaration qu'il s'agit d'une <u>enquête criminelle</u> impliquant un policier et que votre statut est bien celui de <u>témoin</u> .
Recommandation lorsque vous êtes partie à un incident impliquant la mort probable ou la mort d'une personne (enquête policière indépendante)	Selon la jurisprudence relativement récente sur le sujet, il n'y aurait plus lieu d'apposer un énoncé préalable. Cependant, il est recommandé de faire une demande d'assistance judiciaire sans frais prévue au contrat de travail. Un seul avocat est mandaté par événement. Toutefois, chaque membre doit remplir individuellement un formulaire d'assistance judiciaire.